

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 20 MARS 2026

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 18

Procuration 1

Votants 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18h,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de RIVOIRE Marion

.....

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage de la délibération : 25/03/2026

Etaient présents : MME RIVOIRE Marion, MR PARIS Benjamin, MME JEULIN-CARREY Florence, MR JAIME Emmanuel, MME MOËNNARD Charlotte, MR VERGER Guillaume, MME GLEYSSES Lucie, Mr SOS Aurélien, MME GUIBAL Laurence, MR PERQUIS Christophe, MME TONG-LEE-A-TAÏ Maeva, MR TURLAN Grégory, MR LERAN Jean-Philippe, MME CHANSAREL Frédérique, Mr BECAÏS Anthony, MME TRICONNET Chloé, MR DOLIN Nicolas, MME TAGLIAFERRI Claire

Ont donné procuration : MME LATGER Lucie a donné procuration à MME JEULIN-CARREY Florence

Florence JEULIN-CARREY a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n°2026-33 Désignation de deux délégués auprès du syndicat intercommunal de la petite enfance de la banlieue Est (SIPEBE)

Exposé

Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance de la Banlieue Est regroupe les communes de Pin Balma et Flourens pour la gestion de la compétence Petite Enfance et plus particulièrement la crèche Intercommunale Pierrot et Colombine. Le Syndicat définit les orientations en matière de petite enfance qu'il confie à la Mutualité Française pour le fonctionnement de la mise en œuvre.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les assemblées municipales nouvellement élues doivent procéder à la désignation de nouveaux délégués aux différents syndicats intercommunaux dont elles font partie, conformément aux obligations contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales notamment, dans ses articles L 5211-6 (Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 5), L5211-7 et suivants et L 5212-7.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT

Vu les Statuts du Syndicat,

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses représentants conformément aux dispositions prévues.

Décision

Après avoir procédé à l'élection :

- Mme. Lucie GLEYSSES représentante titulaire,
- Mme Claire TAGLIAFERRI représentante titulaire,
- Mr Anthony BECAÏS représentant suppléant,
- Mr Grégory TURLAN représentant suppléant.

Ont été élus délégués auprès du Syndicat Intercommunal de la petite enfance de la banlieue est, pour représenter la commune.

19

0

0

VOIX POUR

ABSTENTION

VOIX CONTRE

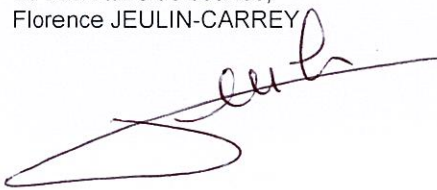
Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 20 mars 2026

Le secrétaire de séance,

Florence JEULIN-CARREY



La Maire,
Marion RIVOIRE

